

Décision relative à une modification administrative d'autorisation de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

N° AMM : FR-2013-0130

Vu les dispositions du règlement (UE) n°528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides, et de ses textes d'application,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de modification administrative portant sur le changement de nom du détenteur et du fabricant pour le produit biocide **KORANOL GRUND FARBLOS**,*

de la société Kurt Obermeier GmbH

enregistrée sous le numéro BC-UQ089130-18

Article 1^{er}

La modification administrative de l'autorisation de mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est accordée** en France dans les conditions précisées en annexe de la présente décision.

Article 2

Il conviendra de fournir à l'Anses les études de compatibilité du produit avec les emballages industriels en polyéthylène haute densité lors de la demande de renouvellement de la présente autorisation de mise sur le marché.

Article 3

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

L'échéance de validité de l'autorisation du présent produit est fixée au 30 octobre 2025.

En cas de dépôt d'une demande de renouvellement conformément à l'article 31 du règlement (UE) n°528/2012 au minimum 550 jours avant la date d'expiration de la présente autorisation et en l'absence de décision statuant sur son renouvellement avant la date d'expiration, l'autorisation de mise à disposition sur le marché est prolongée de plein droit pour la durée nécessaire à l'achèvement de son évaluation.

A Maisons-Alfort, le 18/11/2023

DocuSigned by:

Charlotte Grastilleur

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits règlementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

Les modifications apportées par la présente décision sont indiquées en italique.

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	KORANOL GRUND FARBLOS
Autres noms commerciaux	DELTA IMPRAGNIERGRUND 1.02 ARBOTROL BLÄUESCHUTZGRUND BP ARBEZOL FOND PROTECTION DES BOIS BP ARBOTROL GRUNDIERUNG BP PLUS HOLZ-IMPRÄGNIER-GRUND LH HOLZGRUND L BLÄUESCHUTZ-GRUND ARCULUX HOLZIMPRAGNIERGRUND HOLZSCHUTZ-GRUND STOPPRIM PROTECT BS HOLZ-IMPRÄGNIERUNG FARBLOS HOLZSCHUTZGRUND L KORANOL BLÄUEGRUND LUCITE IMPREGNATION DELTA COUCHE D'IMPREGNATION 1.02 RELIUS HOLZSCHUTZGRUND L PROSOL HOLZGRUND L

1.2. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	<i>KURT OBERMEIER GMBH</i>
	Adresse	BERGHÄUSER STRAÙE 70, 57319 BAD BERLEBURG ALLEMAGNE
Numéro de demande	BC-UQ089130-18	
Type de demande	Changement administratif d'une autorisation nationale (NA-ADC)	
Numéro d'autorisation	FR-2013-0130	
Date d'autorisation	11/03/2014	
Date d'expiration de l'autorisation	30/10/2025	

1.3. Fabricant(s) du produit biocide

Nom du fabricant	<i>KURT OBERMEIER GMBH</i>
Adresse du fabricant	BERGHÄUSER STRAÙE 70, 57319 BAD BERLEBURG ALLEMAGNE
Emplacement des sites de fabrication	BERGHÄUSER STRAÙE 70, 57319 BAD BERLEBURG ALLEMAGNE

1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	3-iodo-2-propynylbutylcarbamate (IPBC)
Nom du fabricant	TROY CHEMICAL COMPANY BV
Adresse du fabricant	UIVERLAAN 12E 3145 XM MAASSLUIS PAYS-BAS
Emplacement des sites de fabrication	TROY CORPORATION, ONE AVENUE L NJ 07 105 NEWARK ETATS-UNIS
	TROY RHEINLAND GMBH INDUSTRIEPARK 23 56593 HORHAUSEN ALLEMAGNE

Substance active	3-iodo-2-propynylbutylcarbamate (IPBC)
Nom du fabricant	THOR SPECIALITIES (UK) LIMITED
Adresse du fabricant	WINCHAM AVENUE, CW9 6GB, WINCHAM, CHESHIRE, ROYAUME-UNI
Emplacement des sites de fabrication	WINCHAM AVENUE, CW9 6GB, WINCHAM, CHESHIRE, ROYAUME-UNI

Substance active	3-iodo-2-propynylbutylcarbamate (IPBC)
Nom du fabricant	LANXESS DEUTSCHLAND GMBH MATERIAL PROTECTION PRODUCTS
Adresse du fabricant	KENNEDYPLATZ 1, 50569 KÖLN, ALLEMAGNE
Emplacement des sites de fabrication	SHANGHAI HUI LONG CHEMICALS CO., LTD DENGTA JIAZHU RD. JIADING – 201815 DISTRICT SHANGHAI – P.R. CHINE
	TROY HORHAUSEN GMBH INDUSTRIEPARK 23 D-56593 HORHAUSEN, ALLEMAGNE
	TROY CORPORATION ONE AVENUE L 07105 NEWARK, NEW JERSEY, USA

2. Composition du produit et type de formulation

2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
IPBC	3-Iodo-2-propynyl butylcarbamate	Substance active	55406-53-6	259-627-5	0,95
Hydrocarbures, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics	Hydrocarbures, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics	Formulant (Substance préoccupante)	-	-	84,25

2.2. Type de formulation

AL – autre liquide (peinture à base solvant) prête à l'emploi

3. Mentions de danger et conseils de prudence

3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification	
Catégories de danger	Danger par aspiration catégorie 1. Danger pour le milieu aquatique - toxicité chronique - catégorie 3.
Mentions de danger	H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Etiquetage	
Mentions d'avertissement	Danger
Mentions de danger	H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence	P273 : Eviter les rejets dans l'environnement. P301 + P310 : EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. P331 : NE PAS faire vomir. P405 : Garder sous clef. P501 : Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation.
Note	EUH066 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. EUH208 : Contient de l'IPBC. Peut produire une réaction allergique

4. Usage(s) autorisé(s)

4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Produit destiné à une utilisation par des professionnels évoluant en milieu industriel, et professionnels travaillant sur du bois « in situ ».

Type de produit	TP08 - Produit de protection du bois
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	-
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Champignons responsables du bleuissement Champignons destructeurs du bois
Domaine(s) d'utilisation	Les produits sont prêts à l'emploi dans le cadre d'un traitement préventif du bois massif pour les classes d'usage 2 (bois d'intérieurs et d'extérieurs abrités) et 3.1 (bois d'extérieurs sans contact avec le sol, soumis à une humidification fréquente et non susceptibles de piéger l'eau).
Méthode(s) d'application	Les différents modes d'application dépendent de la nature du professionnel : - Traitements automatiques par trempage, pulvérisation, badigeonnage, et aspersion type VACUMAT par les professionnels évoluant dans l'environnement industriel, - Traitements au pinceau et par trempage par les professionnels opérant in situ sur du bois en service.
Dose(s) et fréquence(s) d'application	135 à 140 mL de produit / m ² de bois traité selon le mode d'application et les capacités de rétention du bois
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels évoluant en milieu industriel, et professionnels travaillant sur du bois « in situ ».
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Les produits sont conditionnés dans : des barils en fer blanc d'une taille maximale de 20 L recouverts d'un vernis composé de résines époxydes et phénoliques, pour les utilisateurs professionnels « in situ », des barils en fer blanc d'une taille maximale de 200 L recouverts d'un vernis composé de résines époxydes et phénoliques, et des containers en polyéthylène haute densité d'une taille maximale de 1 000 L, pour les utilisateurs professionnels évoluant en milieu industriel.

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Ne pas utiliser de gants en cuir ou en tissu. Utiliser des gants résistants aux produits chimiques durant toutes les opérations (préparation, application, nettoyage).
- Rincer les gants avec de l'eau et du savon avant de les enlever, puis se laver les mains.
- Porter des gants accordant une protection conforme à la norme NF EN 374 pendant toutes les phases d'utilisation du produit, et des vêtements de protection adaptés à la phase d'utilisation du produit.
- Ne pas manipuler le bois fraîchement traité avant séchage complet du produit.
- Le produit ne doit pas être utilisé pour le traitement de bois destinés à des utilisations impliquant un contact alimentaire (alimentation humaine et/ou alimentation des animaux de rente) ou un contact avec les animaux de rente.
- Eviter tout rejet vers l'environnement lors de la phase d'application du produit ainsi que lors des phases de stockage et de transport du bois après traitement.

- L'application industrielle ne doit être réalisée que dans des zones confinées imperméables, permettant la récupération de tous les rejets.
- Tous les rejets issus de l'application industrielle du produit et du stockage du bois traité doivent être considérés comme des déchets dangereux et être traités en tant que tels.
- Le stockage du bois fraîchement traité de manière industrielle n'est autorisé qu'en zone couverte, sur une surface imperméable et résistante aux solvants, connectée à des bacs de rétention, ou tout autre moyen permettant la collecte des lixiviats, afin d'empêcher le lessivage du produit par les intempéries. Jusqu'à son utilisation, stocker le bois à l'abri des intempéries.
- Les applications par trempage « in situ » doivent être réalisées sur un sol protégé par un revêtement imperméable, permettant la collecte des déchets.

4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.2. Description de l'usage

Tableau 2. Usage # 2 – Produit destiné à une utilisation par des non professionnels – Pinceau/Rouleau

Type de produit	TP08 - Produit de protection du bois
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	-
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Champignons responsables du bleuissement Champignons destructeurs du bois
Domaine(s) d'utilisation	Les produits sont prêts à l'emploi dans le cadre d'un traitement préventif du bois massif pour les classes d'usage 2 (bois d'intérieurs et d'extérieurs abrités) et 3.1 (bois d'extérieurs sans contact avec le sol, soumis à une humidification fréquente et non susceptibles de piéger l'eau).
Méthode(s) d'application	Pinceau/Rouleau
Dose(s) et fréquence(s) d'application	135-140 mL de produit / m ² de bois traité selon le mode d'application et les capacités de rétention du bois. 1 à 2 applications (avec un temps d'attente de 2 heures entre les deux couches).
Catégorie(s) d'utilisateurs	Non professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Bidons, fûts en plastique PEHD : 0,375 – 0,75 – 1 – 2,0 – 2,5 – 5 – 10 – 20L Bidons, fûts en métal : 0,375 – 0,75 – 1 – 2,0 – 2,5 – 5 – 10 – 20L

4.2.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

Se référer aux conditions générales d'utilisation



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



4.2.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Utiliser uniquement en extérieur ou dans une pièce bien ventilée.
- Tenir le bois traité hors de la portée des enfants et des animaux de compagnie jusqu'au séchage complet.
- Ne pas traiter le bois à proximité de plan d'eau ou de cours d'eau.

4.2.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.2.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.2.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

Se référer aux conditions générales d'utilisation

5. Conditions générales d'utilisation

5.1. Instructions d'utilisation

- Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.
- Prévenir le responsable de la mise sur le marché en cas de non efficacité du traitement.
- Ne pas manger, boire ou fumer durant l'application; se laver les mains et le visage immédiatement après chaque application du produit.
- Ne pas rejeter les eaux de lavage vers l'environnement (eau, sol, station d'épuration) lors des contaminations par le produit pendant l'application (sol, cuve, bac, conteneur, système d'application...).
- Un traitement finition (surcouche) doit intervenir après application du produit.

5.2. Mesures de gestion de risque

- Ne pas utiliser sur du bois qui peut entrer en contact direct avec des denrées alimentaires ou de la nourriture pour animaux.
- N'utiliser le bois traité en extérieur que lorsque celui-ci est protégé par une finition ne contenant pas de substance biocide pour la préservation du bois. Cette finition doit être classée comme stable selon la norme EN 927-2 permettant de limiter le lessivage du produit vers l'environnement tout au long du cycle de vie du bois traité.
- Lors de l'application in situ en extérieur, le sol doit être protégé par un revêtement imperméable de manière à limiter les émissions vers le compartiment terrestre.

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Contact oculaire : irritation sévère. Est susceptible d'entraîner des lésions cornéennes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes. Laver sous un filet d'eau tiède durant une dizaine de minutes, œil ouvert, sans oublier de laver sous les paupières. Si l'œil reste rouge à deux heures du lavage, consulter un médecin.
- Contact cutané : un contact cutané, même bref peut entraîner une irritation. Un contact prolongé peut entraîner des lésions importantes avec brûlures cutanées. Retirer tous les vêtements contaminés. Laver à grande eau durant au moins 10 minutes. Consulter un médecin en cas de lésion cutanée, de rougeur ou de douleur persistante. Des atteintes allergiques peuvent apparaître chez les personnes sensibilisées antérieurement (la molécule sensibilisante IPBC peut être également présente dans d'autres produits tels



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



- que peintures et teintures, traitement des bois, cosmétiques (crèmes diverses, shampooing, savons, ...), fluides frigorigènes, encres...).
- Ingestion : l'ingestion peut conduire à une intoxication aiguë sévère. Contacter sans délai un centre antipoison ou le SAMU. Ne pas faire vomir sans un avis médical.
 - En présence de solvants hydrocarbures « légers », des troubles de la conscience et des vertiges peuvent survenir. En cas de troubles de la conscience, installer la victime allongée en position latérale de sécurité et surveiller (le cas échéant assister) sa respiration.
 - Inhalation : l'inhalation du produit (aérosol, vapeurs), notamment dans le cas de traitement par pulvérisation, peut conduire à une détresse respiratoire sévère. Sortir le patient de l'atmosphère toxique.
 - En cas de troubles respiratoires, contacter le SAMU ou un centre antipoison sans délai. Aérer les locaux. En cas d'inhalation d'un aérosol, les caractères irritants et sensibilisants des deux molécules, même en solution aqueuse, font craindre un bronchospasme, voire une crise d'asthme ou un état de mal asthmatique.
 - En présence de solvants hydrocarbures « légers », des troubles de la conscience et des vertiges peuvent survenir. En cas de troubles de la conscience, installer la victime allongée en position latérale de sécurité et surveiller (le cas échéant assister) sa respiration.
 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (évier, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.
- Éliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet dans un circuit de collecte approprié.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Durée de stockage : 36 mois.
- Ne pas stocker à basse température.
- Ne pas stocker à une température supérieure à 30°C.
- Tenir hors de portée des enfants et des animaux domestiques.

6. Autre(s) information(s)

- L'étiquetage des articles traités avec ce produit biocide doit mentionner que ceux-ci ne doivent pas être destinés à être en contact avec les denrées ou les boissons destinées à la consommation humaine ou à l'alimentation des animaux de rente.
- Le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché précisera sur l'emballage la nature des traitements de finition adaptés et conformes avec la norme EN 927-2 et s'assurera de leur mise à disposition sur le marché français.
- La combustion des bois traités peut produire des oxydes de carbone, d'azote et de l'acide chlorhydrique.